



Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord (SYCOPARC)

« Qu'est-ce qu'il se trame dans les Vosges du nord ? »

- Accord cadre à bons de commande -

Lot n°1 : Fourniture d'arbres fruitiers haute-tige

Lot n°2 : Fourniture de végétaux pour haies champêtres et accessoires

Lot n°3 : Fourniture de végétaux vivaces et grimpants pour massifs mellifères et accessoires

Marché à procédure formalisée selon les articles L2124-1 et R2124-1 du code de la commande publique

La procédure retenue dans le cadre du présent marché est celle de l'appel d'offres ouvert - articles L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique

REGLEMENT DE CONSULTATION INTEGRANT LES CLAUSES ADMINISTRATIVES

Marché de fournitures

Date limite de réception des offres :

Lundi 15 septembre 2025 - 12h00

A / CADRE GENERAL

1-Objet de la consultation

Le présent règlement de consultation intégrant les clauses administratives définit les modalités de déroulement de l'accord cadre à bons de commande relatif à la fourniture de végétaux dans le cadre du projet « Qu'est-ce qu'il se trame dans les Vosges du Nord ? ».

2 – Descriptif des prestations

Les prestations visées par le présent accord cadre se dérouleront sur le territoire de projet tel que présenté au « I.b Situation géographique » du cahier des charges du marché.

Les prestations prévues au présent marché s'articulent autour de trois lots :

- **LOT 1 – Fourniture d'arbres fruitiers haute-tige**
- **LOT 2 – Fourniture de végétaux pour haies champêtres et accessoires**
- **LOT 3 – Fourniture de végétaux vivaces et grimpants pour massifs mellifères et accessoires**

3 –Présentation du marché

La présente consultation est organisée par le SYCOPARC, Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord, représenté par sa présidente en exercice, Mme. Nathalie MARAJO-GUTHMULLER.

Le marché est référencé N°2025-23

4 –Caractéristiques du marché

Le présent marché est un accord cadre à bons de commande, mono attributaire, de fournitures.

L'accord cadre est contractualisé sur la base des quantités minimales et maximales présentées au cahier des charges.

5 – Mode de passation du marché

Le présent marché est lancé dans le cadre d'une procédure formalisée définie à l'article L2124-1 du code de la commande publique.

6 - Subdivision du marché en lots

Le présent marché comporte trois lots dont les descriptifs et la caractérisation sont présentés au cahier des charges de la consultation.

LOT 1 – Fourniture d'arbres fruitiers haute-tige

LOT 2 – Fourniture de végétaux pour haies champêtres et accessoires

LOT 3 – Fourniture de végétaux vivaces et grimpants pour massifs mellifères et accessoires

7 - Subdivision du marché en tranches optionnelles

Le présent marché ne comporte pas de tranche optionnelle.

8 - Lieu d'exécution

Le siège du SYCOPARC se situe :

SYCOPARC
Maison du Parc
2 place du château
67290 LA PETITE-PIERRE

Les prestations des trois lots seront exécutées sur l'ensemble des bans communaux des communes concernées par le projet, à savoir :

Commune	Commune parc ou hors parc	Code postal
Gundershoffen	Associée	67 110
Mertzwiller	Hors parc	67 580
Mietesheim	Associée	67 580
Niederbronn- Les-Bains	Parc	67 110
Oberbronn	Parc	67 110
Offwiller	Parc	67 340
Reichshoffen	Parc	67 110
Rothbach	Parc	67 340
Uttenhoffen	Associée	67 110
Weislingen	Parc	67 290
Durstel	Parc	67 320

9 – Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée initiale de 4 ans à compter de sa date de notification au titulaire.

10 – Délais d'exécution des prestations

Les délais d'exécution des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces du marché. Les délais d'exécution serviront de base à l'application d'éventuelles pénalités.

11 – Montant du marché

Dans le cadre du marché, l'acheteur s'engage à commander les quantités minimales présentées.

Les quantités maximales sont présentées à titre indicatif afin de permettre au candidat d'apprécier sa capacité à répondre aux besoins potentiels de l'acheteur.

LOT 1 – Fourniture d'arbres fruitiers haute-tige

Fourniture et livraison des arbres fruitiers haute-tige 6/8 seuls :

Minimum :	1 400 arbres
Maximum :	2 700 arbres

LOT 2 – Fourniture de végétaux pour haies champêtres et accessoires

Fourniture et livraison d'arbres (y compris tuteurs et protections) :

Minimum :	500 arbres
Maximum :	1500 arbres

Fourniture et livraison d'arbustes (y compris protections) :

Minimum :	3 000 arbustes
Maximum :	8 000 arbustes

LOT 3 – Fourniture de végétaux vivaces et grimpants pour massifs mellifères et accessoires

Fourniture et livraison de plantes grimpantes

Minimum :	500 plantes grimpantes
Maximum :	2 500 plantes grimpantes

Les travaux de plantations seront répartis sur la durée totale du marché.

12 – Langue du marché

Les pièces remises à l'appui des candidatures et des offres, ainsi que toutes correspondances relatives au présent marché devront être rédigées en langue française exclusivement.

13 – Unité monétaire du marché

L'unité de compte dans laquelle devra être exécuté le marché est l'Euro.

14 – Code CPV – nomenclature communautaire

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens CPV est :

- > 03451300-9 Arbustes
- > 034520000-3 Arbres
- > 37453600-4 Haies

B / ORGANISATION – DEROULEMENT DU MARCHE

1 – Forme des candidatures

La présente consultation est ouverte aux candidatures individuelles ou aux groupements d'entreprises. En cas de candidature sous la forme d'un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire.

2 – Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises est composé :

- du présent Règlement de Consultation intégrant les Clauses administratives (RC),
- du Cahier des charges,
- du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) pour chacun des lots,
- de l'Acte d'Engagement (AE).

3 – Documents relatifs à la candidature

Les candidats devront produire les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature et, en cas de groupement, l'habilitation du mandataire par ses cotraitants complétées, datées et signées (imprimé DC1 ou tout document, éventuellement établi sur papier libre) ;
- Les attestations d'assurance responsabilité civile et responsabilité professionnelle en cours de validité ;
- La déclaration du candidat (formulaire DC2 ou équivalent) entièrement complétée, datée et signée comportant :

- identification du candidat (nom, adresse, numéro d'enregistrement),
- montant du chiffre d'affaires global de l'entreprise réalisé sur les 3 dernières années,
- copie, le cas échéant, du jugement prononçant le redressement judiciaire,
- renseignements relatifs aux moyens techniques et humains du candidat,
- références contrôlables des principaux services réalisés au cours des 3 dernières années représentatives de la prestation objet du marché ou certificat de qualification professionnelle apportant la preuve, par tout moyen, de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation,
- déclaration sur l'honneur visée à l'article 48 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le candidat peut substituer aux formulaires DC1 et DC2 le document unique de marché européen (DUME). Seule une version papier sera acceptée.

Le cas échéant, le candidat fournira la copie du ou des jugements prononçant le redressement judiciaire.

4 – Documents relatifs à l'offre

L'offre devra comprendre :

- Le Bordereau de Prix Unitaire du lot concerné, complété, paraphé, daté et signé,
- Une note succincte (6 feuilles R/V maximum) de présentation :
 - du prestataire, de ses compétences et des moyens humains et techniques mobilisés dans le cadre du marché,
 - des modalités et lieux d'approvisionnement et de sa méthodologie pour garantir la fourniture constante et permanente de tous les arbres, arbustes, végétaux sur la durée du marché. Les éléments présentés devront permettre à l'acheteur de vérifier la capacité du candidat à fournir, sur la durée du marché, les quantités maximales présentées au cahier des charges.
 - des clauses spécifiques garantissant le taux de reprise des plants (ex : plantation de moins de x temps après réception du plant, mise en jauge, ...),
 - des fiches techniques des équipements et accessoires présentés au BPU.
 - un engagement formel du prestataire sur ses délais de livraison à compter de la réception des bons de commande.

Nota : Une attention particulière sera portée au prestataire capable de fournir tous les types de variétés, un approvisionnement local et en bois local pour les tuteurs et matériels de protection gibier.

- Le Cahier des charges, paraphé, daté et signé,

- Le Règlement de consultation intégrant les clauses administratives, paraphé, daté et signé.

Dans le cas d'une candidature présentée sous la forme d'un groupement, l'ensemble des membres devra fournir un dossier complet de candidature comprenant les pièces demandées au présent article.

Dans le cas de la sous-traitance, le sous-traitant proposé devra justifier des capacités pour exécuter les prestations dont il aura la charge.

Le candidat attributaire devra également produire les attestations et certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents. A défaut de fournir ces documents dans le délai imparti, son offre sera rejetée.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Il est rappelé que dans le cas où le candidat se présenterait sous la forme d'un groupement, l'irrecevabilité de la candidature de l'une des entreprises membres du groupement entraîne de fait celle du groupement entier.

5 – Délais de validité des offres

La durée de validité des offres est fixée à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres. Passé ce délai, l'entreprise est tacitement déliée de ses engagements.

6 – Pièces contractuelles

Par dérogation à l'article 4 du CCAG-FCS, le marché est constitué des documents contractuels énumérés ci-après par ordre de priorité :

- L'Acte d'Engagement (A.E.), dont l'exemplaire original, daté et signé par le représentant qualifié de la société ou du groupement ayant vocation à être titulaire du marché, conservé dans les archives de la personne publique, fait seul foi,
- Le Bordereau de Prix Unitaire du lot concerné, complété, paraphé, daté et signé,
- Le Cahier des Charges, dont l'exemplaire original, daté et signé par les co-contractants, conservé dans les archives de la personne publique, fait seul foi,
- Le Règlement de consultation intégrant les Clauses Administratives daté et signé par le représentant qualifié de la société ou du groupement ayant vocation à être titulaire du marché, conservé dans les archives de la personne publique, fait seul foi,
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de fournitures et de services (C.C.A.G – FCS en vigueur à la date de signature du marché),

- La note méthodologique et les pièces produites par le candidat dans le cadre de son offre, dont l'exemplaire original conservé dans les archives de la personne publique fait seul foi.

En cas de dérogation ou de contradiction entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre de priorité tel que défini ci-dessus.

Les conditions générales de vente du titulaire du marché ne s'appliquent pas au présent marché.

7 – Conditions de remise du dossier de consultation

Le lien de téléchargement du dossier de consultation des entreprises (DCE) sur le profil acheteur sera adressé gratuitement, par courriel, aux personnes qui souhaitent candidater au marché. La demande de lien peut être adressée aux personnes suivantes :

Monsieur François GOETZMANN
Courriel : f.goetzmann@parc-vosges-nord.fr

Le lien de téléchargement peut également être directement retiré sur le portail « Alsace marchés publics » à l'adresse électronique suivante :

<https://alsacemarchespublics.eu>

8 – Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard dans les dix (10) jours avant la date limite fixée pour la remise des candidatures, des modifications de détail au dossier de consultation.

Ces modifications seront signifiées aux candidats, ayant laissé leurs coordonnées à la collectivité via le profil acheteur. Si une telle modification devait intervenir, une prolongation du délai de remise des offres pourra être envisagée par l'acheteur selon l'importance de la modification opérée.

En cas de modification du dossier, les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

9 – Modalités de remise des candidatures et des offres

L'acheteur acceptera uniquement la transmission des documents par voie dématérialisée sur la plateforme (profil acheteur) :

<https://alsacemarchespublics.eu>

Les fichiers devront être compatibles avec les formats suivants :

- PDF
- Excel
- Word
- JPEG

Les dossiers qui seraient transmis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date limite de remise des offres indiquée ci-dessous ne seront pas retenus et seront éliminés d'office de la procédure.

Les offres doivent être remises avant le **lundi 15 septembre 2025 à 12h00, délai de rigueur.**

Les soumissionnaires ne seront pas indemnisés des frais engagés par leur soin pour postuler au présent marché.

10 – Jugement des offres

L'analyse des offres, proprement dite, sera effectuée dans les conditions prévues par le code de la commande publique. Elle sera réalisée, pour l'ensemble des lots, en fonction des critères pondérés exposés ci-dessous :

- **Valeur technique : 60% appréciée sur la base des éléments suivants :**

Pertinence de la proposition et de son contenu au regard des besoins formulés dans le marché (5 points), moyens et compétences mobilisés par le prestataire pour la réalisation des prestations (5 points), capacité du prestataire à fournir l'ensemble des plants commandés, souplesse et délais de livraison (10 points), engagements du prestataire en matière de conditions de reprise des plants (10 points), origine des végétaux, qualité et labellisation (15 points), pertinence, disponibilité et diversité des espèces proposées (15 points).

- **Prix de l'offre : 40 %.**

Les offres de prix seront appréciées au regard du montant total TTC calculé sur la base d'une simulation de commande réalisée au regard des quantités minimales estimatives prévues au marché.

La formule retenue pour le calcul du critère prix est la suivante :

$$\text{Note de l'offre étudiée} = \frac{\text{Montant de l'offre moins disante}}{\text{Montant de l'offre étudiée}} \times 40$$

Classement des offres et choix de l'offre économiquement la plus avantageuse :

En présence de deux candidats qui obtiendraient une note de valeur technique identique, l'offre la moins disante sera retenue, sans application de la formule.

C / EMISSION DES BONS DE COMMANDE

En fonction des besoins, et au regard des conditions contractualisées avec le prestataire dans le cadre du marché (prix, délais de livraison ...), l'acheteur procédera à l'émission de bons de commande signés par ses soins.

Les bons de commande présenteront notamment :

- > un numéro d'identification qui devra être rappelé lors de la facturation,
- > l'intitulé/l'identification des arbres/arbustes/matériels commandés,
- > les quantités commandées,
- > les prix unitaires et/ou forfaitaires,
- > l'adresse de livraison des prestations,
- > les délais de livraison des prestations.

Chaque bon de commande sera notifié au titulaire par mail avec accusé de réception. Le délai d'exécution de chaque bon de commande part de la date de sa notification au titulaire.

Lorsque le titulaire estime que les prescriptions d'un bon de commande qui lui est notifié appellent des observations de sa part, il doit les notifier à l'acheteur dans un délai de quinze jours à compter de la date de réception du bon de commande.

Les bons de commande sont signés par une personne habilitée. Toute demande faite dans d'autres conditions n'engage pas l'acheteur.

D / EXECUTION DES PRESTATIONS

1 – Généralités

Les prestations devront être conformes aux stipulations de l'accord-cadre, les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date de l'accord-cadre. L'accord cadre s'exécute au moyen de bons de commande dont le délai de livraison commence à courir à compter de la date de notification du bon.

Les soumissionnaires devront disposer des autorisations, qualification, certifications suffisantes.

2 – Conditions de livraison

La livraison des fournitures sera faite à l'adresse fixée sur chaque bon de commande, dans les conditions prévues par le cahier des charges ou à défaut dans le CCAG-FCS.

Les frais de transport des fournitures seront intégrés au prix unitaire des marchandises (les prix indiqués sont FRANCO de port).

E / PRIX / REGLEMENT / FACTURATION

1 – Etablissement du prix

Le prestataire sera rémunéré sur la base des prix unitaires présentés par ses soins au bordereau des prix unitaires du marché. Les prix sont fermes, révisables, réputés complets et comprennent l'ensemble des prestations définies dans le présent cahier des charges, ainsi que l'ensemble des charges fiscales, parafiscales et frais annexes (déplacements, repas, participations aux réunions, copies, affranchissement...) liés à l'exécution de ces prestations.

2 – Révision du prix

Les prix de l'accord-cadre à bons de commande sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de septembre 2025 ; ce mois est appelé « mois zéro ». Les prix sont révisés annuellement par application de la formule suivante :

$$Pr = Po \times (Im/Io)$$

selon les dispositions suivantes :

- Pr : Prix révisé
- Po : Prix initial du marché
- Im : Valeur de référence du mois de révision de prix
- Io : Valeur de référence du mois de remise des offres

L'index de référence I est l'index FV (Fourniture de végétaux).

Lorsqu'une révision a été effectuée provisoirement en utilisant un index antérieur à celui qui doit être appliqué, il n'est procédé à aucune révision avant la variation définitive, laquelle intervient sur le premier acompte du marché suivant la parution de l'index correspondant.

3 – Modalités de règlement

Chaque bon de commande donne lieu à des prestations propres pouvant faire l'objet d'une réception et d'un règlement définitif dès réalisation des prestations.

Les demandes de paiement seront à déposer sur la plateforme CHORUS pro et devront en parallèle être envoyée par mail au référent du projet pour vérification (M. Gaëtan LE-BOT - g.le-bot@parc-vosges-nord.fr).

Outre les mentions légales, les factures devront comporter les indications suivantes :

- Le nom ou la raison sociale du créancier,
- La mention « Qu'est-ce qu'il se trame dans les Vosges du Nord ? – LOT XX »,
- La mention du bon de commande concerné par la facturation « Bon de commande N°XX »,

- Le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers,
- Le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET,
- Le numéro du compte bancaire ou postal,
- Le numéro du contrat,
- Le numéro du bon de commande,
- La date d'exécution des prestations,
- La nature et le détail précis des prestations exécutées (nombre de plants par essence et localisation),
- La désignation de l'organisme débiteur,
- Le montant des prestations admises, établi conformément aux stipulations de l'accord-cadre à bons de commande, hors TVA,
- Les montants et taux de TVA légalement applicables ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération,
- Le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées,
- La date de facturation.

Les factures seront déposées sur la plateforme CHORUS pro : <https://chorus-pro.gouv.fr/>
 N° siret du Sycoparc : 25670069100015, pas de numéro d'engagement, pas de code service.

Les factures et autres demandes de paiement devront être adressées à :

Parc naturel régional des Vosges du Nord / SYCOPARC
Maison du Parc / Le Château
2 place du château
67290 LA PETITE-PIERRE

4 – Paiement

Le prix de règlement est établi TTC, en tenant compte, le cas échéant, des pénalités prononcées. Le taux de TVA applicable lors de la facturation est celui en vigueur au moment du fait générateur de la taxe.

Le paiement des sommes dues interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture par l'entité publique concernée. Le paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique par mandat administratif et virement bancaire, dans les conditions prévues par le code de la commande publique.

En cas de dépassement du délai global de paiement, des intérêts moratoires seront versés au titulaire du marché sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur.

5 – Avances – acomptes

Une avance forfaitaire pourra être versée au titulaire, sur sa demande, dans les conditions prévues par les articles R2191-3 à R2191-5 du code de la commande publique.

Cette avance sera remboursée à l'acheteur, par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire. L'option B de l'article 11 du CCAG FCS est retenue concernant le montant de l'avance.

Les stipulations du CCAG FCS et du code de la commande publique sont seules applicables en ce qui concerne le règlement des décomptes, acomptes et décompte final.

F / PENALITES

1 – Pénalités pour retard de livraison

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-FCS, une pénalité de 100 € (cent euros) par jour de retard pourra être appliquée, sans exonération, dès le premier euro. Le retard est calculé au regard de la date de notification des bons de commande et des délais de livraison des prestations prévus au marché. Les pénalités commencent à courir sans qu'il ne soit nécessaire de procéder à une mise en demeure.

2 – Pénalités pour indisponibilité ou de défaut d'exécution

En cas de livraison incomplète ou non conforme (manque de certaines fournitures, produits abimés, produits non conformes à la commande ou au cahier des charges du marché) des prestations commandées, le prestataire disposera d'un délai de 15 jours pour solutionner les manquements constatés. A compter du seizième jour, une pénalité forfaitaire de 150 € (cent cinquante euros) par jour de retard sera appliquée au prestataire jusqu'à régularisation complète des manquements. Les pénalités commencent à courir sans qu'il ne soit nécessaire de procéder à une mise en demeure.

Les pénalités seront directement déductibles du montant de la facture qui suivra le constat des cas précités.

G / DROIT

D'une manière générale, toutes les difficultés, litiges ou contestations qui pourraient naître à l'occasion de l'interprétation, de l'attribution ou de l'exécution du marché seront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix – 67300 Strasbourg CEDEX) si les parties n'ont pu trouver un règlement amiable.

H / RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront s'adresser aux services suivants :

Renseignements administratifs :

François GOETZMANN, directeur adjoint - 06 28 10 32 65 // f.goetzmann@parc-vosges-nord.fr

Renseignements techniques :

Gaëtan LE-BOT, chargé de mission Trame Verte et Bleue - 06 35 83 35 74 // g.le-bot@parc-vosges-nord.fr

Afin de maintenir une stricte égalité entre les candidats, il ne sera répondu par téléphone qu'aux questions élémentaires d'ordre administratif.

Toutes les demandes de renseignements d'ordre technique adressées en temps utile par les candidats au pouvoir adjudicateur et les réponses correspondantes se feront obligatoirement par écrit via la plateforme dématérialisée Alsace Marchés Publics. Les réponses aux questions posées par un candidat seront communiquées à tous les candidats, qui auront laissé leurs coordonnées à la collectivité.

I / DEROGATIONS AU CCAG-FCS 2021

L'article B.6 déroge à l'article 4 du CCAG-FCS.

L'article F déroge à l'article 14 du CCAG-FCS.

Le A.....	Le candidat Cachet et signature
--------------------	---

faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »